

Ecogym

La société ECOGYM SAS est créée en 2004 par Laure LENOIR et son conjoint, tous deux anciens professeurs des écoles.

La société ECOGYM SAS propose du matériel éducatif et pédagogique spécialement conçu pour l'éveil et la motricité des jeunes enfants (jeux d'encastrement, nattes, tapis, éléments de motricité en mousse, trottinettes, cordes à sauter...). Par ailleurs, la société développe un marché de niche destiné aux enfants atteints d'un handicap moteur.

Ces produits, dont la qualité est reconnue par l'ensemble des professionnels, sont fabriqués en France. Une attention particulière est portée à leur aspect visuel et leur ergonomie. Ces produits sont destinés aux particuliers mais aussi aux professionnels de la petite enfance (orthophonistes, psychomotriciens nourrices,...). La société souhaite développer sa clientèle, notamment par le biais du marché des crèches (crèches communales ou associatives).

Laure LENOIR, présidente de la SAS ECOGYM, contacte le cabinet de conseil juridique dans lequel vous êtes assistant(e). Monsieur THIBAUT, votre responsable hiérarchique, vous confie les trois dossiers concernant la société ECOGYM.

Vous traiterez ces trois dossiers à partir des annexes et de vos connaissances.

Dossier 1 La validité d'une clause du contrat de travail

La société ECOGYM a recruté un commercial, Pierre ROUSSEAU, en 2005 afin de développer l'activité. A l'époque, Laure LENOIR a inséré dans le contrat de travail une clause afin d'éviter que le salarié exerce une activité concurrentielle préjudiciable à l'entreprise à la fin de leur relation contractuelle. Sachant que le droit évolue rapidement dans ce domaine, elle se demande si cette clause est toujours valable.

1. Apprécier la validité de la clause figurant dans le contrat de travail de Pierre ROUSSEAU.

Dossier 2 La protection des données à caractère personnel

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, Laure LENOIR aimerait constituer un fichier client. Elle estime que la maîtrise et l'utilisation de cet outil seront un véritable atout pour l'entreprise en instaurant une politique commerciale basée sur une meilleure connaissance du client. La collecte des données sera réalisée par le biais du site Internet qui est de plus en plus visité et utilisé par les clients pour des commandes. Elle a téléchargé le formulaire de déclaration de la CNIL et souhaite connaître le cadre juridique de la collecte de données.

2. Dans une note structurée, vous présentez à Laure LENOIR la protection des droits des clients en matière de protection des données personnelles ainsi que les principales obligations du responsable du traitement de ces données.

Dossier 3 La rupture du contrat

Laure LENOIR souhaite diversifier sa clientèle et proposer les produits de la société aux établissements publics accueillant des enfants comme les écoles ou les crèches. Chaque matin, elle consulte sur Internet le BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics). Suite à ces démarches, elle a réussi à conclure un contrat avec la commune de X. Cette dernière souhaite créer une crèche dans d'anciens locaux de la mairie. Des travaux d'aménagement sont prévus avant l'ouverture de la crèche à la rentrée prochaine.

Dans le courant du mois précédent, la société ECOGYM fournira l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la crèche. Toutefois, la commune de X a contacté Laure LENOIR pour lui annoncer la rupture de cette relation. En effet, des fragilités importantes dans les infrastructures ont été découvertes lors des premiers travaux. La commune a décidé d'abandonner le projet devenu trop coûteux. Laure LENOIR s'étonne de cette possibilité de rompre un contrat.

3. Apprécier si la décision de la commune est recevable.

Annexe 1 Extrait du contrat de travail de Pierre ROUSSEAU

Article 7 : « En cas de résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, il vous est interdit, pendant une durée de deux ans, à partir de la cessation de votre contrat, de créer ou d'acquérir une entreprise concurrente, de vous intéresser directement ou indirectement à une telle entreprise, de lui apporter votre travail ou votre concours pour les produits et accessoires se rapportant à l'activité de la société ECOGYM. L'application de cette clause se limite à la région Centre. L'interdiction est justifiée par la nécessité de protéger les intérêts de la société ECOGYM et notamment son savoir-faire et son portefeuille clients. En contrepartie de cette interdiction, vous percevrez une indemnité compensatrice d'un montant global égal à 100 euros ».

Annexe 2 Cour de cassation. Chambre sociale, du 15 novembre 2006

Attendu que M. X..., engagé le 2 juillet 1989 par la société Monier, aux droits de laquelle vient la société Comasud, employé en dernier lieu comme agent technico-commercial, a démissionné le 30 novembre 2002 ; que son contrat de travail contenait une clause de non-concurrence, lui interdisant d'exercer directement ou indirectement une activité susceptible de concurrencer la société, pendant deux ans, et dans le département ainsi que dans trois départements limitrophes et prévoyant la perception d'une indemnité spéciale à la fin de la durée de non concurrence, "égale à un dixième du salaire brut perçu au mois de janvier de la dernière année d'activité au sein de la société, durant le nombre de mois composant la période de non-concurrence" ; que contestant la validité de cette clause, il a saisi la juridiction prud'homale ; que la cour d'appel a fait droit à sa demande en décidant que la contrepartie financière prévue au contrat qui ne s'élevait qu'à l'équivalent de 2,4 mois de salaire pour une durée d'exécution de la clause de non-concurrence de 24 mois était dérisoire, eu égard aux importantes restrictions auxquelles était soumis le salarié, disproportionnées par rapport à l'indemnité mensuelle qui devait en être la contrepartie ; [...]

Attendu que la société Comasud fait grief à l'arrêt attaqué (Grenoble, 28 juin 2004), d'avoir déclaré illicite la clause de non-concurrence et de l'avoir condamnée à verser au salarié diverses sommes [...]

Mais attendu qu'une contrepartie financière dérisoire à la clause de non-concurrence contenue dans un contrat de travail équivaut à une absence de contrepartie ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ; [...]

Source : <http://www.legifrance.fr>

Annexe 3 Article 2 Loi informatique et Liberté – 6 janvier 1978

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres

Annexe 4 La résiliation unilatérale des marchés publics par l'administration

2.1.1 Le droit de résilier

L'administration contractante « peut, en tout état de cause et en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, mettre fin avant terme aux marchés publics, sous réserve des droits à indemnités des intéressés » (Conseil d'État 2 mai 1958).

Une clause privant la personne publique de ce droit de résilier est réputée nulle (Conseil d'État 6 mai 1985).

Les motifs de résiliation pour intérêt général peuvent être, par exemple :

- l'abandon d'un projet (Conseil d'État, 23 avril 2001), notamment en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution (Conseil d'État 22 janvier 1965) ;
- le fait, non fautif, que le cocontractant ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations (Conseil d'État 31 juillet 1996).

Direction des affaires juridiques - Ministère de l'économie et des finances (2011)

Source : <http://www.boamp.fr>

Annexe 5 **Extraits du formulaire de déclaration à la CNIL****CNIL** Déclaration normale (Article 23 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)**8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02**

T. 01 53 73 22 22 - F. 01 53 73 22 00

www.cnil.fr**1. Déclarant**

- Vous êtes un organisme (personne morale)
- Vous êtes une personne physique

3. Finalité du traitement

Quelle est la finalité ou l'objectif de votre traitement (exemple : gestion du recrutement) ?

7. Sécurité/Confidentialité

Veuillez cocher les cases correspondant aux mesures de sécurité que vous prenez :

- L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment ou local sécurisé)
- Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (ex : mot de passe individuel, carte à puce, certificat, signature...)
- Une journalisation des connexions est effectuée
- Le traitement est réalisé sur un réseau interne dédié (non relié à internet)
- Si des données sont échangées en réseau, le canal de transport où les données sont chiffrées

9. Le droit d'accès des personnes fichées

Le droit d'accès est le droit reconnu à toute personne d'interroger le responsable d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication. Cf article 32 de la loi + modèles de mentions dans la notice

Comment informez-vous les personnes concernées par votre traitement de leur droit d'accès?

- Mentions légales sur le formulaire Affichage Mentions sur site internet
- Envoi d'un courrier personnalisé Autres mesures : précisez